



DELIBERATION N°21/1996

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2021

POINT N°3 DE L'ORDRE DU JOUR

BUDGET INITIAL 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - 69,78 ETPT,
- Compte de résultat prévisionnel :
 - 6 116 790 € de charges de personnel
 - 66 921 957 € de charges de fonctionnement
 - 68 436 729 € de produits
 - 1 514 771 € de résultat patrimonial
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - 2 539 738 € d'insuffisance d'autofinancement
 - 2 714 738 € d'emplois
 - 25 000 000 € de ressources
 - 22 285 262 € de variation de fonds de roulement

Article 2:

Le tableau de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

Le Contrôleur Général :
M. Pierre BRUNHES

Fait à Marseille le 26 novembre 2021

La présidente du Conseil d'Administration
Mme Laure-Agnès CARADEC

Le préfet des Bouches-du-Rhône :
M. Christophe MIRMAND

EUROMÉDITERRANÉE

Établissement Public d'Aménagement

L'Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille Cedex 02

Tél : +33 (0) 4 91 14 45 00 – E-mail : contact@euromediterranee.fr

SIRET : 40413229200024 – CODE NAF : 4110 C

www.euromediterranee.fr